



studio mandarine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie au sein de l'organisme de formation Studio Mandarinine.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Toute personne désirant suivre une formation au sein de Studio Mandarinine doit remplir le formulaire d'inscription. L'inscription est validée après réception du dossier complet et du paiement partiel des frais de formation.

ARTICLE 3 : ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires sont tenus d'assister à la formation qu'ils/elles ont choisi.e.s. Ils doivent respecter les horaires définis et signaler toute absence ou retard justifié à l'avance.

ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE

Oui, j'autorise Studio Mandarinine à utiliser des images de moi prises pendant la formation à des fins pédagogiques, promotionnelles et de communication.

Non, je n'autorise pas Studio Mandarinine à utiliser des images de moi prises pendant la formation à des fins pédagogiques, promotionnelles et de communication.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires ainsi que le personnel de Studio Mandarinine. Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou discriminatoire sera sanctionné selon la gravité de l'incident, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES RESSOURCES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Les stagiaires sont responsables de l'utilisation des ressources et outils pédagogiques mis à leur disposition par Studio Mandarinine. Ils s'engagent à les utiliser de manière appropriée et à respecter les droits d'auteur et la confidentialité des informations.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET CERTIFICATION

Les stagiaires seront évalués tout au long de la formation selon les modalités définies par Studio Mandarinine. La réussite du test final supérieur à 80% est nécessaire pour l'obtention de la certification. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux règles de passation des quiz et de respecter les consignes données par les formateurs.

ARTICLE 8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées, allant d'un simple avertissement à l'exclusion définitive de la formation, en fonction de la gravité de la faute.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION ACTIVE

Les stagiaires sont encouragés à participer activement, à poser des questions et à contribuer à des discussions constructives.

ARTICLE 10 : HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Les stagiaires doivent maintenir un environnement propre et ordonné dans les salles de formation, en veillant à respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Pour garantir la sécurité et le bien-être de nos stagiaires, nous mettons à disposition du gel hydroalcoolique, veillons à la désinfection régulière du mobilier et du matériel, ainsi qu'à une aération quotidienne de nos salles de formation.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de Studio Mandarinine, sous réserve d'une communication préalable aux stagiaires. Les modifications entreront en vigueur dès la publication.